

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 95.00.616.003.1 DU 6 NOVEMBRE 1995

## Pèse-personnes à équilibre automatique TEFAL modèles PP27/PP28

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Société TEFAL, BP 89, 74156 Rumilly Cedex.

### OBJET

La présente décision complète les décisions suivantes :

- n° 92.00.616.013.1 du 31 décembre 1992 (1)
- n° 93.00.616.002.1 du 30 septembre 1993 (2)
- n° 94.00.616.001.1 du 9 mai 1994 (3).

### CARACTERISTIQUES

Les pèse-personnes TEFAL modèles PP27/PP28 diffèrent des modèles PPV1/PPV2 précédemment approuvés par la décision n° 93.00.616.002.1 du 30 septembre 1993 (2) par le fait qu'ils sont équipés d'un boîtier indépendant comportant le dispositif indicateur à cristaux liquides. La transmission des informations est effectuée par une liaison infrarouge, de plus, le modèle PP28 comporte un dispositif d'indication à synthèse vocale.

Par ailleurs, le boîtier peut être équipé d'un système d'affichage de l'heure et de la température extérieure ainsi que d'un système de mémorisation du poids.

Comme pour le pèse-personnes, modèle PPV1/PPV2, les pèse-personnes TEFAL modèles PP27/PP28 peuvent se décliner en trois versions ayant pour caractéristiques métrologiques :

- 1) Max = 130 kg Min = 1 kg
  - 1ère étendue partielle :  
Max<sub>1</sub> = 100 kg Min<sub>1</sub> = 1 kg e<sub>1</sub> = 100 g

(1) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 128.

(2) Revue de Métrologie, septembre 1993, page 1206.

(3) Revue de Métrologie, mai 1994, page 431.

- 2ème étendue partielle :

Max<sub>2</sub> = 130 kg Min<sub>2</sub> = 100 kg e<sub>2</sub> = 200 g

2) Max = 130 kg Min = 2 kg e = 200 g

3) Max = 130 kg Min = 5 kg e = 500 g.

### CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les limites particulières de fonctionnement en température sont : + 10 °C, + 40 °C.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les pèse-personnes TEFAL modèles PP27/PP28 conservent les mêmes inscriptions réglementaires que celles prévues par les décisions précitées et en particulier, le numéro et la date de la décision, suivants : n° 92.00.616.013.1 du 31 décembre 1992.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24-461, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et, accompagnés d'un modèle de chaque instrument, chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

### REMARQUE

Les instruments faisant l'objet de la présente décision pourront porter l'indication d'autres marques commerciales.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA